



**Administration générale des  
DOUANES et ACCISES**

**DROITS ADDITIONNELS A L'IMPORTATION**

Suite au Règlement (UE) n° 147/2011 de la Commission du 17 février 2011 (JO L 44 du 18 février 2011), la Commission communique que, à partir du 18 février 2011, des droits additionnels à l'importation ne sont plus applicables sur les produits du code NC 0408 11 80.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i. :  
L'Auditeur général des finances f.f.,

**B. LEROY**

---